



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Club Bellescalade - Bailleul

Ce règlement intérieur est remis en format papier à chaque membre lors de son inscription. Chaque membre atteste l'avoir lu et approuvé en retournant au club la partie détachable signée. En cas de modification, une nouvelle version sera transmise à tous les adhérents pour validation.

Article 1 – Responsabilité

Le club Bellescalade décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

Article 2 – Responsable de séance

Les responsables de séance, désignés par le bureau directeur, sont des grimpeurs expérimentés. Ils font respecter le règlement, garantissent la sécurité, contrôlent l'appartenance des pratiquants au club, vérifient les bonnes pratiques de sécurité et en cas de doute sur les compétences d'un assureur ou d'un grimpeur en matière de sécurité, ils peuvent lui interdire l'accès au mur.

Article 3 – Catégories de grimpeurs

Seules les personnes ayant rendu un dossier complet et à jour de cotisation sont considérées comme adhérentes.

Moins de 16 ans : accès uniquement en présence d'un adulte responsable et membre du club.

16 à 18 ans autonomes : accès autorisé aux créneaux qu'en ayant fourni une décharge parentale.

Adultes autonomes : accès libre aux différents créneaux.

Est considéré comme grimpeur autonome : toute personne sachant mettre correctement son baudrier, assurer en moulinette avec un descendeur, réaliser la co-vérification avec son partenaire et maîtrisant les techniques d'assurage.

Article 4 – Séances

L'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les consignes des responsables de séance et des dirigeants du club.

Les séances sont ouvertes et clôturées par un responsable de séance.

Le nombre maximum de grimpeurs présents aux séances libres est de 2 par relais. Le responsable de séance peut diminuer ce nombre afin de garantir une sécurité optimale pour les grimpeurs.

La grimpe en tête n'est autorisée qu'avec validation d'un encadrant.

Les traversées (sans assurage) sont limitées à 2,5 m de hauteur (ligne rouge) et ne doivent pas gêner les autres grimpeurs (interdiction de passer sous un grimpeur déjà dans une voie).

Article 5 – Encordement / double vérification

L'encordement doit être réalisé en nœud de huit tressé avec nœud d'arrêt.

La co-vérification entre partenaires (baudrier, nœud, système d'assurage) est obligatoire. Les deux membres de la cordée sont coresponsables de leur sécurité. La bonne communication entre les partenaires et le contrôle réciproque complet sont fondamentaux.

En plus de la double vérification, les grimpeurs non autonomes dans le type de grimpe qu'ils souhaitent pratiquer (moulinette ou tête) doivent demander/attendre la validation de l'encadrant de séance avant de commencer à grimper.

Les assureurs doivent rester sur les tapis, hors des zones de chute.

Article 6 – Comportements interdit

Interdiction de :

- Pratiquer avec des cheveux détachés si ceux-ci vont au-delà des épaules
- Porter des bijoux (bagues, colliers, bracelets...)
- Mâcher du chewing-gum
- Prendre les téléphones sur les tapis
- Utiliser les spits/relais comme prises de main ou de pied
- Laisser du matériel (gourdes, vêtements, etc) sur les tapis ou accroché aux cordes

Si on ne grimpe pas, rester en retrait du mur. Lorsque l'on se déplace faire très attention aux assureurs, passer derrière eux pour ne pas gêner. De même les parents doivent surveiller leurs enfants pour qu'ils ne gênent pas les grimpeurs/assureurs ou qu'ils se mettent en danger sous un grimpeur susceptible de chuter.

Article 7 – Substances interdites

Il est interdit de fumer, boire de l'alcool ou grimper sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants. Le responsable de séance peut exclure tout membre présentant des signes d'ivresse ou de consommation de stupéfiants.

Article 8 – Matériel

Le matériel doit être adapté et conforme aux normes de sécurité. Le responsable peut refuser tout matériel jugé dangereux. Les chaussons sont conseillés, à défaut des chaussures propres. Afin de grimper dans les meilleures conditions, une tenue de sport adaptée est de rigueur.

L'utilisation de la dégaine frein « Ohm » est fortement recommandée lorsque la différence de poids entre l'assureur et le grimpeur est trop grande.

Un membre ne doit pas utiliser de matériel sans formation préalable (exemple : grigri).

Le club n'est pas responsable des vols ou dégradations d'effets personnels. Tout matériel personnel est utilisé sous la responsabilité de son propriétaire.

Article 9 – Entretien du matériel / rangement

Les EPI mis à disposition par le club sont vérifiés selon les périodicités du fabricant. Chaque utilisateur doit contrôler leur état avant usage et signaler toute anomalie.

Cordes et tapis doivent être correctement mis en place et rangés après chaque séance.

Article 10 – Sorties

Les sorties (en SNE – Site Naturel d'Escalade ou en salles) sont planifiées et annoncées par mail, affichage, site internet ou groupe WhatsApp. Les membres du bureau et/ou les encadrants décident des sorties autorisées aux mineurs.

Le transport se fait par véhicules particuliers et pour les mineurs sous la responsabilité de leurs parents.

Seuls les grimpeurs ayant validé le test d'aptitude « grimpe en tête » peuvent participer aux sorties SNE. Les mineurs y participent sous la responsabilité de leurs parents. De plus, les membres du bureau peuvent planifier une sortie SNE « 1^{ère} falaise » pour les grimpeurs nouvellement formés sous réserve d'encadrants en nombre suffisant.

Le port du casque est obligatoire en SNE. Le club se réserve le droit d'annuler une sortie si les conditions de sécurité (météo, encadrement) ne sont pas réunies.

Article 11 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions décidées par les instances dirigeantes, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Dernière validation : 18 septembre 2025

Coupon détachable – À remettre au club

Je soussigné(e) : _____

Atteste avoir reçu, lu et approuvé le règlement de fonctionnement du Club Bellescalade.

Date : ____ / ____ / ____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :
